

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du mardi 18 novembre 2025

Présents : MM. Jacques SITZ, Bourgmestre, Jean-Paul KIEFFER, échevin, Rita WALLERICH, échevin
Christine SCHMIT, Secrétaire

Absent(s) a) excusé :

Règlement temporaire de la circulation : « Place du Marché »

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite en date du 13 novembre 2025 par l'entreprise « Greiveldinger Exploitation »;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 19 juin 2024, approuvé par Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux Publics en date du 02 juillet 2024 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 03 juillet 2024 ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents

ARRETE

Pendant la période **du 24 novembre 2025 au 05 décembre 2025 de 07h30 à 17h00** le règlement de la circulation de la Ville de Remich du 19 juin 2024 est modifié comme suit :

Art. 1 : « Stationnement interdit » marqué au moyen du signal C, 18

- Stationnement interdit sur la Place du Marché sur toute la longueur du côté pair

Art. 2 : « Accès interdit aux piétons » marqué au moyen du signal C, 3g

- Portion du trottoir sur la Place du Marché entre les passages pour piétons situés à la hauteur du n°2 et du n°18. Les piétons seront déviés sur les passages pour piétons existants.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

suivent les signatures

Pour extrait conforme

Remich, le 18 novembre 2025

le Bourgmestre



la Secrétaire



Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 18 novembre 2025

Le Bourgmestre



la Secrétaire

